

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2024-167

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.18,
Vu la demande de Noréade Lieudit La Cornette à CASSEL 59670 afin de garantir la sécurité des travaux de surface BE, route de Steenvorde à Wormhout,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte à 30km/h au droit des travaux route de Steenvorde RD18, et ce, **à partir du 13 août 2024 pour une durée de 10 jours.**

ARTICLE 2 : Une signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par NOREADE.
Ces restrictions seront effectives à compter de la mise en place de la signalisation par NOREADE et prendra fin lors de son retrait.

ARTICLE 3 : La Gendarmerie est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié puis transmis à :
NOREADE

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT,
Monsieur le Responsable Arrondissement de Dunkerque,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de LILLE,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
Monsieur le Directeur des Transports Départementaux,
Monsieur le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E,
MM. les Présidents des Syndicats de Transports,
MM. les co-Directeurs du C.R.I.C.R de VILLENEUVE D'ASCQ.
Au réseau Arc-en-Ciel et Delgrange Voyages.

Fait à WORMHOUT, le 13 août 2024

Le Maire,

David CALCOEN



Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 13/08/2024
Le Maire,
David CALCOEN



Pour le Maire,
l' Adjoint délégué
Florence DEHAUDT

Pour le Maire,
l' Adjoint délégué
Florence DEHAUDT